



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS DU CEAM

(Centre d'Expériences Aériennes Militaires)

APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 mars 2021

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 16 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. CHARTE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE.

Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourraient avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection ou démarchage.

Les membres s'engagent à ne pas faire de prosélytisme sur les sujets religieux, politiques ou discriminatoires.

L'association s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier informatique des membres de l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données, par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

2. ADMISSION D'UN ADHÉRENT.

L'article 7 des statuts, précise que le bureau donnera son agrément pour faire partie de l'association. Après analyse du dossier présenté, la décision du bureau sera rendue sous un (1) mois. En cas de contestation, cette décision sera alors rendue par le conseil d'administration.

3. SUSPENSION D'UN ADHÉRENT.

Conformément à l'article 9 des statuts, le Conseil d'Administration peut décider, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette suspension est effective 3 ans et ne permet plus l'accès au site internet de l'association.

4. COMPTABILITÉ – TRÉSORERIE – FINANCES – GESTION.

Le trésorier (et/ou son adjoint) assure le suivi et le contrôle des mouvements de trésorerie, donne son avis sur la pertinence et la faisabilité des engagements financiers proposés par le bureau pour les dépenses mineures jusqu'à 200€ et par le conseil d'administration pour les dépenses majeures supérieures à 200€.

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres par courriel ou mis à disposition sur le site internet de l'association « aa.ceam.fr ».

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de l'association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.